



Ville de Saint-Philippe

EXTRAIT du Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 15 août 2017, à 19h30, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :
Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
Madame la conseillère Johanne Beulac
Madame la conseillère Sylvie Messier
Monsieur le conseiller Denis Mayrand

Est absent :
Monsieur le conseiller Jocelyn Bouillon

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Lise Martin

Sont aussi présents :
Madame Manon Thériault, greffière
Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

17-08-187 Tarif de rémunération du personnel électoral - 2017 - abrogation de la résolution numéro 17-06-136

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections du 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Johanne Beulac appuyé par Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'adopter le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Ville joint en annexe I de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice des finances et de la trésorerie, sur recommandation de la présidente d'élection ou de la secrétaire, à payer les personnes qui auront travaillé selon le présent tarif.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-141-00-112.

La présente résolution abroge la résolution 17-06-136 à toutes fins que de droit.


(s) Lise Martin

(s) Manon Thériault

Mairesse

Greffière

Copie certifiée conforme
le 17 août 2017



Manon Thériault, greffière



TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – 2017

TITRE DU POSTE	TARIF PAYÉ	DÉTAILS
Responsable de salle – scrutin général	500 \$	
Responsable de salle – anticipation	400 \$	
Scrutateur - scrutin général	200,00 \$	Cette rémunération comprend la présence, le jour du scrutin, de 9 h jusqu'au complet dépouillement et recensement des votes. (environ 21 h)
Scrutateur - anticipation	200,00 \$	Cette rémunération comprend la présence le jour du vote par anticipation de 11 h à 20 h 30 et le jour du scrutin de 19 h 30 jusqu'au complet dépouillement et recensement des votes (environ 21 h).
Secrétaire - scrutin général	170,00 \$	Cette rémunération comprend la présence, le jour du scrutin, de 9 h jusqu'au complet dépouillement et recensement des votes (environ 21 h).
Secrétaire – anticipation	170,00 \$	Cette rémunération comprend la présence le jour du vote par anticipation de 11 h à 20 h 30 et le jour du scrutin de 19 h 30 jusqu'au complet dépouillement et recensement des votes (environ 21 h).
Préposé à l'accueil	150,00 \$ 130,00 \$	Scrutin: 9 h à 20 h Anticipation: 11 h à 20 h
Personnel à la table de vérification	140,00 \$ 120,00 \$	Scrutin: 9 h à 20 h Anticipation: 11 h à 20 h
Commission de révision: Président: Réviseur: Secrétaire: Agent réviseur:	30 \$/h 25 \$/h 20 \$/h 15 \$/h	
Responsable de salle (PRIMO) Scrutin: Anticipation	170,00 \$ 150,00 \$	Scrutin: 9 h à 20 h Anticipation: 11 h à 20 h
Président d'élection (élection générale)	6 000,00 \$	
Secrétaire d'élection		3/4 du salaire du président
Rémunération pour séance d'information	30,00 \$	

TITRE DU POSTE	TARIF PAYÉ	DÉTAILS
Trésorier:		
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	73,00 \$ pour chaque rapport + 1% des dépenses électorales déclarées au rapport	
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé	27,00\$ pour chaque rapport + 1% des dépenses électorales déclarées	
Pour chaque rapport financier d'un candidat autorisé	50,00 \$	
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	150,00 \$	
Pour l'ensemble des autres fonctions lors d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant:		
Pour chaque candidat indépendant autorisé	26,00\$	
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	12,00 \$	
Autres personnes requises:		
Le président d'élection peut requérir, à titre temporaire, les services de toute autre personne dont il juge avoir besoin pour la tenue d'élection et lui accorder une rémunération juste et équitable.		